

CHARTRE DES CONSEILS DE SECTEUR

Préambule

Dans une démocratie vivante et renforcée, les citoyens doivent être associés à la politique mise en oeuvre par les représentants qu'ils ont élus, en particulier dans les communes.

Principal engagement du maire et de son équipe, les nouveaux conseils de secteur assurent une place prééminente aux habitants. Ils ont été élaborés pour être des lieux de reconnaissance de l'expertise d'usage des citoyens qui ne disposent pas habituellement d'espaces d'expression organisés. Ce pouvoir consultatif exercé par les conseils de secteur vient nourrir le pouvoir de décision de l'exécutif municipal. Afin que cette délimitation prenne tout son sens, les élus de la majorité et de l'opposition ne siègeront pas dans les conseils de secteur.

Article 1 - Périmètre et composition des conseils de secteur

Les conseils de secteur existent obligatoirement dans les communes de plus de 80 000 habitants. Le conseil municipal est chargé de définir le périmètre du quartier couvert par le conseil ainsi que sa composition. C'est ce qui a été entériné par la délibération N° 02/5-34 du 23 août 2002 qui a fixé le périmètre des quartiers constituant la commune. La délibération du 6 septembre 2008 est venue établir les principales règles.

Situation géographique et règle de désignation

Les conseils de secteurs au nombre de 18 sont constitués sur les territoires des mairies annexes et des centres communaux. Le nombre de membres par conseil (20 à 30) est fonction du poids démographique des secteurs.

Dans la désignation un équilibre est à trouver entre les différentes composantes des acteurs du quartier : responsables associatifs, acteurs socio-économiques, personnalités culturelles ou sportives, mémoires du quartier, personnes reconnues pour leur engagement au sein du quartier.

Tous les membres sont désignés par le Maire avec la répartition suivante :

- Pour les 2/3 : 80% proposés par le maire et 20% par l'opposition municipale
- Pour 1/3 : tirage au sort à partir des listes électorales

La parité homme/femme doit être respectée.

Ces conseils de secteur sont dénommés comme suit :

| Désignation | Nombre de membres | | Nombre de membres |
|---|-------------------|--|-------------------|
| - Conseil de secteur de Chaudron | 30 | - Conseil de secteur de Montgaillard | 20 |
| - Conseil de secteur de Moufia | 30 | - Conseil de secteur de Providence Camélias Vauban | 20 |
| - Conseil de secteur de Sainte Clotilde | 30 | - Conseil de secteur de La source | 20 |
| - Conseil de secteur de Centre ville | 30 | - Conseil de secteur de Bellepierre | 20 |
| - Conseil de secteur de Bretagne | 20 | - Conseil de secteur de Saint-François | 20 |
| - Conseil de secteur de Domenjod | 20 | - Conseil de secteur de Brûlé | 20 |
| - Conseil de secteur de Prima | 20 | - Conseil de secteur de Petite Île/Bas de la Rivière | 20 |
| - Conseil de secteur de Bois de Nêfles | 20 | - Conseil de secteur de Montagne 8 ^e | 20 |
| - Conseil de secteur de Butor | 20 | - Conseil de secteur de Montagne 15 ^e | 20 |

Article 2 – Rôle et compétence des conseils de secteur

Le conseil de secteur est une instance de débat et d'enrichissement de l'action publique local. Le conseil de secteur n'est pas une instance de décision. C'est une force de réflexion et de proposition sur tous les sujets qui concernent les habitants. Le conseil doit veiller dans ses avis et propositions à faire primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

a. La nature des projets soumis aux conseils de secteur

Le conseil de secteur se prononce sur les projets qui impactent la vie du quartier tels que les projets d'aménagements et d'équipements et les projets d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Le conseil de secteur n'est pas consulté sur la définition des politiques générales relevant du conseil municipal, sur l'attribution des subventions, et les affaires urgentes ayant des conséquences en matière de sécurité, pas plus que sur les délibérations liées à la passation des marchés publics et les actes de gestion de la Collectivité.

b. Fonctions des conseils de secteur :

- Les avis consultatifs en conseil municipal

Le conseil de secteur produit un avis consultatif sur tous les projets qui impactent la vie du quartier et qui feront à terme l'objet d'une délibération. Ces avis, suggestions et propositions pourront être examinés par les commissions municipales compétentes et seront annexé à la délibération présentée en conseil municipal.

L'avis du conseil de secteur fait apparaître les points forts, les points faibles, les objections et les propositions d'amélioration éventuelles. Il est adressé à la Ville dans les 15 jours qui suivent la séance au cours de laquelle il aura été élaboré.

Les avis et propositions du conseil de secteur sont consultatifs. En dernier lieu, c'est le conseil municipal qui adopte ou pas les projets.

- Les propositions

Pour les autres projets ne faisant pas l'objet d'une délibération, le conseil de secteur peut formuler des propositions visant à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement du quartier qu'il transmet au Maire, par le biais de l'adjoint de quartier et de l'administration (mairie annexe, mission démocratie de proximité)

- La concertation

Le conseil de secteur est associé aux concertations relatives aux projets impactant le quartier. Ces concertations interviennent au moment de la définition des besoins et se poursuivent tout au long de l'élaboration du projet.

- Relations avec les autres instances de participation

Le conseil de secteur veille à travailler en partenariat avec les autres instances de participation des habitants existantes ou à venir telles que le conseil municipal des jeunes, les comités de locataires, les comités des gestions du fond de Participation des Habitants (FPH), les groupes locaux de prévention de la délinquance, si les thèmes abordés le nécessitent.

Article 3. Fonctionnement des conseils de secteur

a. Modalités de fonctionnement

Lors de la deuxième réunion du conseil de secteur, celui-ci procède à l'élection de son président qui aura pour mission de fixer l'ordre du jour des réunions et de faire le lien avec la Ville (adjoint de quartier et administration concernée).

- Les conseils de secteur se réunissent au moins 4 fois dans l'année sur leur initiative (sur initiative du Président du Conseil ou à la demande d'au moins 50% des membres), ou à la demande de la Ville et chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite.
- Le conseil de secteur peut décider de la constitution de commissions ou de groupes de travail ouverts à tous les habitants pour l'examen et l'analyse de tout sujet qui lui semble important. Dans le même ordre d'idée, il pourra faire appel à des personnes extérieures en « qualité d'expert » pour enrichir le débat et la réflexion, et faciliter ainsi la prise de décision.
- Les dates et ordres du jour des réunions du conseil de secteur ou des commissions de travail devront faire l'objet d'une communication la plus large possible auprès des habitants du quartier.

Lors de ces différentes séances, l'expression est libre et la parole partagée entre tous les membres. Chaque membre dispose d'une voix et ne peut pas être représenté. A défaut de consensus, les décisions sont prises par vote à la majorité des membres présents.

Chaque réunion fera précisément l'objet d'un compte rendu ou relevé de décisions dont les modalités de diffusion doivent figurer dans le règlement intérieur. Un secrétaire de séance désigné par le Président prendra en charge l'écriture de ce compte rendu

b. Le Président du conseil de secteur

Le Président assure le suivi et l'organisation du fonctionnement des conseils de secteur. Il arrête l'ordre du jour du conseil de secteur et le transmet à la mission démocratie de proximité. Il rédige l'avis adopté par le conseil de secteur et le transmet au Maire.

c. Le rôle de l'adjoint de quartier

Il communique avec le Président du conseil de secteur et peut lui soumettre des propositions d'ordre du jour. Il est rapporteur devant le conseil de secteur des projets impactant le quartier qui doivent se traduire par une délibération du conseil. L'adjoint de quartier n'est pas membre du conseil de secteur.

Article 4. Le rôle de l'administration et le suivi des propositions

Les services de la Ville de Saint-Denis, et en premier lieu la Mission Démocratie de Proximité les secrétaires des mairies annexes et centres municipaux, les chefs de projet, accompagnent les conseils de secteur dans leurs missions.

Chaque conseil de secteur bénéficie ainsi d'une organisation administrative assurant le fonctionnement et le suivi des réunions.

a) La mission démocratie de proximité

C'est un nouveau service créé par la nouvelle majorité municipale au sein de la Direction Générale du développement Local.

Les objectifs majeurs de la mission :

- Assurer une mission d'appui dans l'organisation, le fonctionnement et l'animation des conseils de secteur
- Apporter une aide méthodologique par des temps d'échange et de formation dans le domaine de la connaissance des pratiques et des compétences clés de la mission des conseillers de secteur.
- Susciter et coordonner les partenariats avec les différentes directions de la ville et plus largement avec d'autres collectivités autour de sujets forts en matière de démocratie de proximité
- Animer le réseau des agents participant à la mise en œuvre de la mission démocratie de proximité
- créer et valoriser des outils thématiques dans le champ de la démocratie participative

b) les mairies annexes et centres municipaux

Les responsables des mairies annexes et centres municipaux assureront le lien et l'interface entre les conseils de secteur, les différents services municipaux et la municipalité en lien avec la mission démocratie de proximité. Dans ce cadre ils deviennent des correspondants municipaux. Leurs fonctions sont les suivantes :

- Il s'assure de l'organisation logistique et du suivi des propositions dans le domaine des travaux de proximité.
- Il s'assure de la disponibilité d'une salle pour les réunions des Conseils (si possible dans le quartier même)
- Il réunit les moyens de secrétariat nécessaires pour une communication régulière et fluide entre les Conseils de secteur et la Mairie
- Il est le correspondant permanent des Conseils de secteur et reçoit les comptes-rendus de réunions.
- Il informe régulièrement la Municipalité des réflexions des Conseils.
- Il transmet aux services municipaux compétents les demandes, questions ou avis formulés par les Conseils

c) les chefs de projets en développement local

Ils seront en appui et en accompagnement des projets proposés par les conseillers de secteurs. Dans ce cadre ils interviennent dans une position de coordonnateur de projets chargés de la conduite du projet, de la mobilisation des partenaires du projet. Leurs fonctions sont les suivantes :

- Conseiller les porteurs de projets et les accompagner dans leurs démarches
- Évaluer les conditions de faisabilité d'un projet
- Analyser la pertinence des projets au regard des schémas et des axes d'intervention définis par la ville
- Définir une stratégie et les modalités d'accompagnement du projet
- Planifier les ressources (humaines, techniques, financières) du projet
- Mobiliser et animer les partenariats autour du projet

c) Rôle des services municipaux

- En accord avec leur adjoint respectif, et par l'intermédiaire du chargé de mission démocratie de proximité, les services municipaux communiquent en amont aux Conseils de secteurs les informations sur les projets et interventions qui les concernent afin que puissent être intégrés les ajustements proposés par les Conseils.

Les services municipaux peuvent être sollicités pour participer aux réunions des Conseils, lorsque des explications et des informations complémentaires sont nécessaires au travail des conseillers

d) le suivi des propositions

Sur les demandes simples tout sera mis en œuvre pour que les réponses soient apportées dans les meilleurs délais. Pour les demandes plus complexes et les projets qui nécessitent différentes étapes avant leur concrétisations, les outils de communication particulièrement les lettres d'information et le site web permettront à tous habitants de vérifier à quel étape de la procédure on se trouve.

Article 5. Moyens logistiques et financiers mis à disposition

- Un budget de fonctionnement :

Chaque conseil de secteur dispose d'un budget de fonctionnement, qui sera alloué par la Ville.

Il comprend les frais d'animation des débats du conseil de quartier, les fournitures, les frais de téléphonie, de courrier, les déplacements et invitations d'experts dans le cadre de la concertation sur les projets, l'organisation de rencontres conviviales....

- Un budget d'investissement

Ce budget permet d'acquérir des biens qui revêtent un caractère de "durabilité" c'est à dire des biens amortissables, du mobilier urbain, du matériel bureautique...il sert aussi à financer les aménagements de proximité décidés par les différents conseils de secteur.

- Une mise à disposition d'espaces équipés pour la tenue des réunions.

Les réunions des conseils de secteur se tiendront dans les mairies annexes et l'hôtel de ville restera le lieu privilégié pour la tenue des séances plénières. D'autres espaces permettant la mise en œuvre des actions de formations, des temps d'échanges et de réflexion sont prévus dans les différents quartiers.

Article 6. Durée : Les conseils de secteur sont mis en place pour une durée de 2 ans et sont renouvelables.

Article 7. Bilan – évaluation

Chaque conseil de secteur adressera à la Ville un bilan d'activité annuel, avant le 31 janvier de chaque année.

Une fois par an, la Ville organisera une réunion de l'ensemble des conseils de secteur dans une configuration d'assemblée plénière. Une évaluation du dispositif mis en place sera réalisée par la Ville afin d'ajuster le Fonctionnement des conseils de secteur le cas échéant.

Article 8. Modalités de révision de la charte de fonctionnement

La présente charte est signée par l'ensemble des conseillers de secteur. Elle peut être modifiée par décision du conseil municipal, en concertation avec les conseils de secteur.